

Les marchés publics au Costa Rica

Document traduit en avril 2017 à partir de la fiche [ElanBiz](#) : « Compras públicas en Costa Rica »

Décharge de responsabilité

Les opinions exprimées ici sont celles de leurs auteurs exclusivement et ne sauraient en aucun cas être considérées comme celles de l'Union Européenne. Ni l'Union Européenne ni aucune personne physique ou morale ne pourrait être tenue responsable des informations fournies ci-dessous et de leurs conséquences. De la même façon ni l'Union Européenne ni les collaborateurs d'ELANbiz ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels liés au contenu de la présente fiche.

Le gouvernement du Costa Rica est le principal acheteur de biens et de services dans le pays. Cependant, remporter des contrats publics au Costa Rica peut s'avérer délicat pour des entreprises étrangères, qui seront d'ailleurs souvent placées en situation d'infériorité si elles n'ont pas déjà une présence significative dans le pays. Cela étant, l'accord d'association entre l'Union Européenne et l'Amérique centrale (AACUE) facilite l'accès des entreprises européennes aux marchés publics costariciens. Il définit une série de principes généraux destinés à promouvoir l'égalité des opportunités par rapport aux entreprises locales.

Contenido

Quel est le cadre juridique en vigueur au Costa Rica ?	2
Où trouver des informations ?	2
Les entreprises européennes peuvent-elles se présenter à des appels d'offre publics au Costa Rica ?	3
Comment l'accord avec l'UE améliore-t-il les opportunités pour les PME européennes ?	3
Liens d'intérêt	4

Quel est le cadre juridique en vigueur au Costa Rica ?

Tous les marchés publics au Costa Rica – à l'échelle nationale ou municipale, ainsi que pour des entités publiques – doivent être réalisés au travers d'appels d'offre. Ce processus est réglementé par la Ley de Contratación Administrativa No. 7494 en 1995 et par la Ley No 8131 Administración Financiera de la República y Presupuestos Públicos qui exige que les candidats aient une présence légale au Costa Rica et détermine les cas qui permettent l'acquisition directe ou la préférence nationale.

La Dirección General de Administración de Bienes y Contratación Administrativa (DGABCA) est l'institution publique dont les attributions permettent l'évaluation des procédures de recrutement, avec l'objectif d'ajuster les besoins de l'intérêt public et le pouvoir d'exécuter les politiques en la matière.

Le Costa Rica a ratifié l'accord de l'OMC relatif aux marchés publics, qui interdit la discrimination de biens et de services originaires des pays signataires.

Le Decreto Ejecutivo No. 38830-H-MICITT crée le Sistema Integrado de Compras Públicas (SICOP), une plateforme technologique dont l'usage est obligatoire du côté de la Administración Central, en ce qui concerne l'exécution des contrats administratifs, datant du 15 février 2015.

Les institutions de la Administración Central, c'est-à-dire les ministères et les institutions y étant rattachées, ainsi que le Tribunal Supremo de Elecciones, pourront continuer à obtenir des biens et des services dans le cadre des accords en vigueur, ainsi que de bénéficier des nouveaux accords implémentés par le Sistema SICOP. La mise en place du SICOP s'effectuera de manière progressive et graduelle, conformément aux directives émises par le Ministerio de Hacienda à travers la DGABCA.

Où trouver des informations ?

Les deux portails développés par l'État sont :

- MERLINK, portail des marchés publics au Costa Rica (créé en 2009) : <https://www.mer-link.co.cr/index.jsp>
- SICOP, portail des marchés publics au Costa Rica (créé en 2016) : <http://www.sicop.go.cr/index.jsp>

Les entreprises européennes peuvent-elles se présenter à des appels d'offre publics au Costa Rica ?

Les entreprises européennes sans domiciliation au Costa Rica peuvent répondre à des appels d'offres au Costa Rica, même si elles doivent obligatoirement nommer un responsable légal pour présenter leur offre, comme le dispose l'article 5 de la Ley de Contratación administrativa Ley 7494 et le Reglamento en los Artículos 16 y 17.

Peuvent se présenter à des appels d'offre publics : (i) les personnes morales nationales ou étrangères avec ou sans domiciliation au Costa Rica, (ii) les personnes juridiques nationales ou étrangères avec ou sans domiciliation au Costa Rica, (iii) et les consortiums ou unions temporaires qui peuvent être le fait de personnes morales ou physiques, nationales ou étrangères, avec ou sans domiciliation au Costa Rica.

Tous les candidats étrangers sans domiciliation au Costa Rica devront accréditer un représentant légal domicilié au Costa Rica, dûment autorisé pour présenter le projet et conclure le contrat, pour les représenter sur le plan légal et extra-légal. Une fois le contrat remporté, ils auront l'obligation d'ouvrir une structure au Costa Rica comme en dispose le código de Comercio de Costa Rica Ley 3284.

Comment l'accord avec l'UE améliore-t-il les opportunités pour les PME européennes ?

L'Union Européenne est un marché ouvert dans le domaine des appels d'offre. Ainsi l'accord d'association Union Européenne-Amérique centrale (AACUE) a notamment eu pour objectif d'homogénéiser les conditions d'accès aux marchés publics par les deux parties signataires.

L'AACUE établit que les appels d'offre doivent utiliser des procédures ouvertes et transparentes, et garantir que les entreprises européennes puissent être en compétition loyale avec des entreprises locales. L'accord inclut notamment une série de principes généraux qui encadrent les appels d'offres et les marchés publics, notamment les procédures pour se porter candidat, l'usage des moyens électroniques, le cahier des charges, et les cas qui autorisent la signature et l'application directe d'un contrat.

La signature d'un contrat public dans le cadre de l'AACUE est encadrée par le Título V, et l'Anexo XVI détaille la liste des entités dont les contrats doivent répondre aux exigences de l'Accord.

Le degré d'ouverture des marchés publics dans la zone d'Amérique centrale varie en fonction des niveaux de libéralisation, sachant que le Costa Rica figure dans les marchés les plus mûrs en la matière.

Liens d'intérêt

- Texte de l'accord UE-Amérique centrale : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2012:346:FULL&from=ES>
- Liste des lois et des règlements pour les marchés publics et la gestion des biens au Costa Rica : http://www.comex.go.cr/tratados/vigentes/aacue/texto_tratado.aspx
- Règlement de la Ley de Contratación Administrativa : <https://costarica.eregulations.org/media/Reglamento%20a%20la%20Ley%20de%20Contratac.pdf>
- Sistema Nacional de Compras Públicas : évaluation technique de deux systèmes d'information (SICOP et Merlink) : <http://www.sicop.go.cr/index.jsp>